

---

Renvoi aux comités militaire et de Constitution de la motion de M. Roederer sur la suspension ou destitution de M. de Bouillé, lors de la séance du 22 juin 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités militaire et de Constitution de la motion de M. Roederer sur la suspension ou destitution de M. de Bouillé, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 426;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11401\\_t1\\_0426\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11401_t1_0426_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

importantes à prendre; elle doit s'occuper de la sûreté de la personne du roi et de son retour à Paris; elle doit donner des ordres pour s'assurer de la personne de M. de Bouillé. (*Applaudissements.*) Ces mesures doivent être prises avec célérité; mais employer une heure à en combiner les moyens, loin d'en retarder l'exécution, c'est en assurer le succès et la promptitude.

Je demande donc que les pièces dont vous venez d'entendre la lecture soient renvoyées aux comités militaire et de Constitution, et que ceux-ci soient tenus de se réunir sur-le-champ pour présenter un projet de décret tendant à assurer le retour du roi à Paris avec le secours des gardes nationales, et à prendre les mesures nécessaires relativement à M. de Bouillé.

(Cette proposition est mise aux voix et adoptée.)

**M. Charles de Lameth.** Nous sommes instruits, dans nos malheurs, de la perfidie et de l'intelligence de nos ennemis. En conséquence, soyez sûrs que, depuis le moment où ce courrier est arrivé, on se dispose, par des moyens quelconques, à en faire parvenir un à M. de Bouillé. Je demande donc que tout de suite, dans la minute même, on expédie l'ordre au maître de poste de Paris de ne délivrer aucun cheval à qui que ce soit, s'il n'est requis de l'ordre exprès du président de l'Assemblée nationale.

**M. Merlin.** Il faut aussi veiller à ce que personne ne puisse sortir cette nuit de Paris que muni d'un passeport de M. le maire.

**M. Moreau-Saint-Méry.** Je demande que les passeports ne soient pas signés du maire, parce que cela occasionnerait de grands embarras, et qu'on pourrait élever des doutes aux barrières. S'il m'est permis de rappeler des circonstances où les précautions n'étaient pas moins nécessaires qu'aujourd'hui, je vous dirai qu'on peut, dans certains cas, sortir des règles ordinaires, et je demande que, pour prévenir tous les inconvénients, aussi bien que pour assurer la sécurité publique, il soit interdit à tout individu de sortir cette nuit hors des barrières de Paris sous quelque prétexte que ce soit, à moins qu'il ne soit muni d'un passeport de l'Assemblée nationale.

(La motion de M. Moreau-Saint-Méry est adoptée.)

*Un membre* demande que ce décret soit porté sur-le-champ à la poste et à toutes les barrières de Paris par des courriers envoyés par le département. (Cette motion est adoptée.)

**M. Rœderer.** Il faut aussi promptement faire arrêter M. de Bouillé. (*Oui! oui!*) Il faut à l'arrestation. Il faut paralyser le commandement entre ses mains, afin qu'aucune de ses troupes qui sont actuellement à sa disposition ne puisse le reconnaître, sans quoi on le chercherait en vain au milieu d'officiers sur lesquels il exercerait encore son pouvoir. Il faut donc le suspendre ou provisoirement le destituer, — j'opine pour ce dernier avis (*Oui! oui!*), — et tout de suite faire notifier cette destitution par des courriers dans toutes les villes dans lesquelles sont les troupes qu'il commande.

**M. Le Pelletier-Saint-Fargeau.** Et charger le ministre de la guerre de nommer un autre commandant.

**M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély).** M. Bi-

ron, qui est destiné à remplir une mission que lui a donnée l'Assemblée dans cette partie de la France où est M. de Bouillé, remplira les vues de l'Assemblée nationale, en y portant le décret que M. Rœderer vient de vous proposer de rendre; et il prendra, ainsi que les commissaires que vous envoyez, d'après les circonstances nouvelles qu'il est impossible de prévoir, toutes les mesures que leur prudence ou leur patriotisme leur suggéreront. (*Murmures. — Non! non!*)

Dans ce cas; il faut que l'Assemblée rende à l'instant le décret proposé par M. Rœderer, c'est-à-dire qu'elle destitue M. de Bouillé, et que ce décret parte sur-le-champ.

**M. d'André, ex-président,** remplace M. Chabroud au fauteuil.

**M. de Wimpfen.** L'Assemblée a décrété que nul officier ne pourrait être destitué sans un jugement préalable. (*Murmures.*) Je ne crois pas que vous puissiez vous écarter de ces principes. Vous voulez que M. de Bouillé ne puisse exercer ses fonctions; eh bien! suspendez-le, mais ne le destituez pas.

**M. de Toulangeon.** Dans le moment le plus pénible peut-être et le plus solennel que l'histoire ait jamais consacré dans les fastes d'une nation, j'oserais rappeler à l'Assemblée que la royauté appartient à la nation, et qu'elle ne peut jamais être avilie. Je demande donc que l'on ajoute au décret qui doit vous être présenté que l'on rendra au caractère du roi le respect qui lui est dû.

**M. Rewbell.** Je demande l'ordre du jour sur la proposition de M. de Toulangeon.

**M. le Président.** Je n'accorde la parole à personne, M. Rœderer rédige sa proposition. Un moment, et je la mettrai aux voix.

**M. Charles de Lameth.** Je pense qu'il serait à propos que M. Rœderer se retirât vers les comités militaire et de Constitution pour rédiger sa proposition, afin qu'elle n'ait rien de contraire à ce que le comité doit nous présenter. (*Oui! oui!*)

(L'Assemblée ordonne le renvoi de la motion de M. Rœderer aux comités militaire et de Constitution.)

**M. Boussion.** Tous les ministres sont ici, excepte M. de Montmorin, je l'inculpe de n'être pas réuni aux ministres patriotes.

**M. Dupont, garde des sceaux.** L'hôtel de M. de Montmorin est fort loin d'ici, je lui ai expédié un courrier pour l'avertir des nouvelles que l'on vient de recevoir. Il est peut-être malade; mais encore j'assure qu'il ne tardera pas à être ici.

**M. le Président.** Voici deux adresses: l'une des administrateurs du département de la Seine-Inférieure et l'autre des administrateurs du district de Rouen, toutes deux renferment des sentiments patriotiques.

*Plusieurs membres:* Lisez! lisez!

*Un de MM. les secrétaires* donne lecture de ces deux adresses qui sont ainsi conçues:

1<sup>o</sup> Adresse des administrateurs du département de la Seine-Inférieure.

« Nous avons reçu de l'Assemblée nationale une